Glossaire Indemnités-Uitkeringen: scenario 1

Mise à jour de la version

Version: 2003/3

Date de publication: 28/08/2003

Date de mise en production:

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

Glossaire

90012 - Ligne travailleur

00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR: Zone créée;

90015 - Occupation de la ligne travailleur

00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Domaine de définition modifié;

00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI: Domaine de définition modifié;

00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR: Zone créée;

00625 - JUSTIFICATION DES JOURS: Zone créée;

90017 - Personne physique

00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;

00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE: Zone créée;

90082 - Référence

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

7 - Codification des rémunérations: Annexe modifiée.

8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.

9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur: Annexe modifiée.

11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.

12 - Identification du risque: Annexe modifiée.

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL: Annexe modifiée.

35 - Mesure de promotion de l'emploi: Annexe créée;

Bloc fonctionnel

90012 - Ligne travailleur: Zone ajoutée;

90013 - Base calcul temps partiel: Anomalie/Accusé modifiée;

90015 - Occupation de la ligne travailleur: Zone ajoutée;

90017 - Personne physique: Zone ajoutée;

90059 - Formulaire: Anomalie/Accusé modifiée;

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Introduction

Version: 2003/3

Date de publication:
28/08/2003

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction:

Erd_FR.pdf Scénario_1_FR.pd information générale sur les contrôle DRS - XM

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

[1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.

[2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.
Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données)**.**

   Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
   structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ...

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité**. Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

   Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, ...etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, càd les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité**. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "*Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?"* Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

   Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
   donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
   donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques**. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:

2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

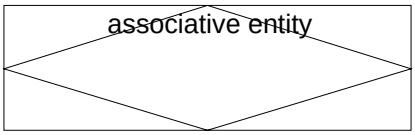

3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

   1 ——————— 1..*

Comme expliqué plus haut, nous avions différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :

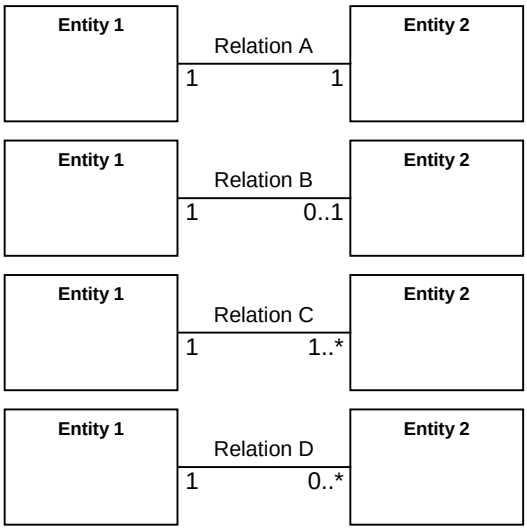

Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

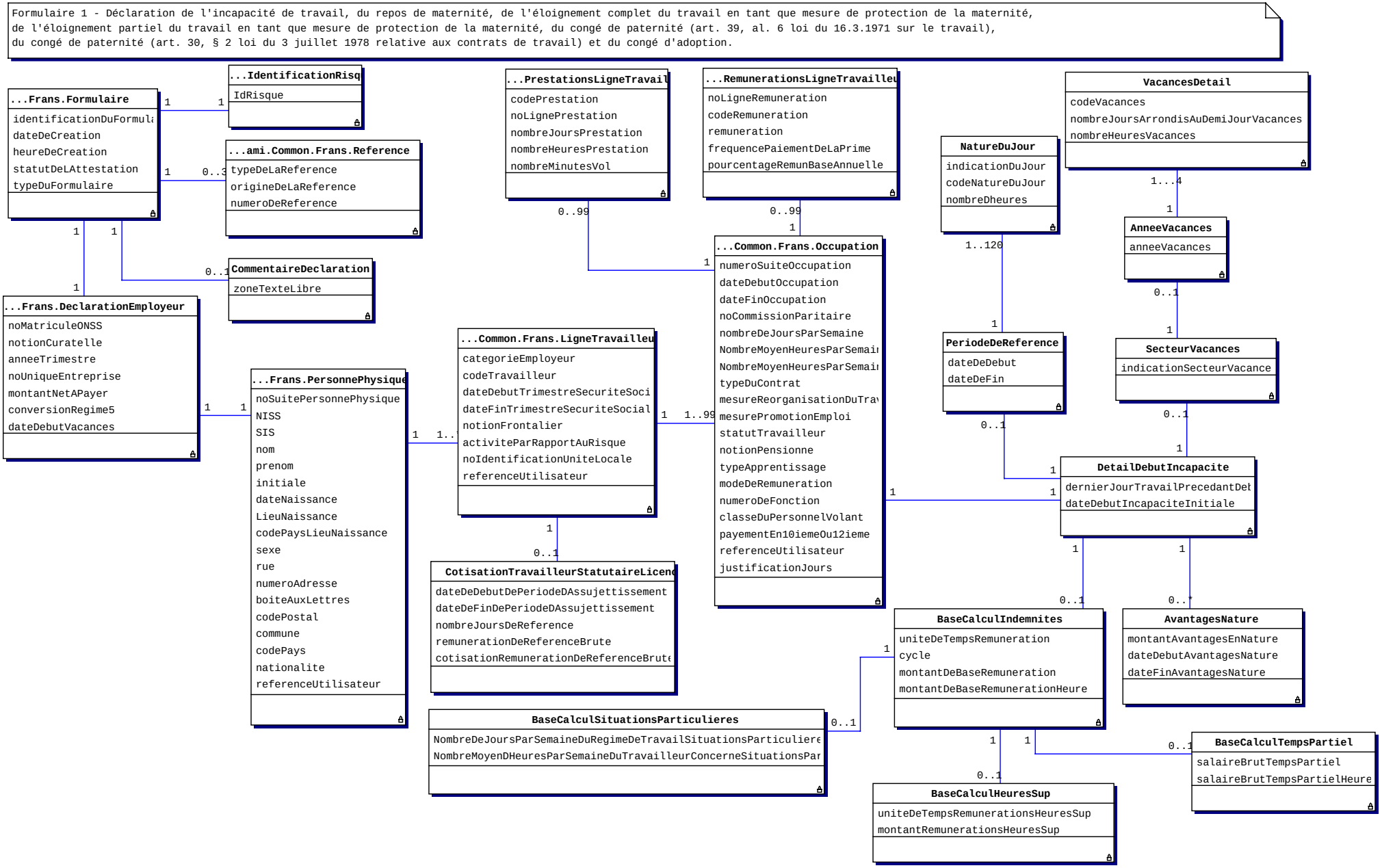
Formulaire 1 - Déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption.
...Frans.Formulaire
identificationDuFormula
dateDeCreation
heureDeCreation
statutDeLAttestation
typeDuFormulaire
...IdentificationRisq
IdRisque
...ami.Common.Frans.Reference
typeDeLaReference
origineDeLaReference
numeroDeReference
CommentaireDeclaration
zoneTexteLibre
...Frans.DeclarationEmployeur
noMatriculeONSS
notionCuratelle
anneeTrimestre
noUniqueEntreprise
montantNetAPayer
conversionRegime5
dateDebutVacances
...Frans.PersonnePhysique
noSuitePersonnePhysique
NISS
SIS
nom
prenom
initiale
dateNaissance
LieuNaissance
codePaysLieuNaissance
sexe
rue
numeroAdresse
boiteAuxLettres
codePostal
commune
codePays
nationalite
referenceUtilisateur
...Common.Frans.LigneTravailleu
categorieEmployeur
codeTravailleur
dateDebutTrimestreSecuriteSoci
dateFinTrimestreSecuriteSocial
notionFrontalier
activiteParRapportAuRisque
noIdentificationUniteLocale
referenceUtilisateur
CotisationTravailleurStatutaireLicenc
dateDeDebutDePeriodeDAssujettissement
dateDeFinDePeriodeDAssujettissement
nombreJoursDeReference
remunerationDeReferenceBrute
cotisationRemunerationDeReferenceBrute
BaseCalculSituationsParticulieres
NombreDeJoursParSemaineDuRegimeDeTravailSituationsParticuliere
NombreMoyenDHeuresParSemaineDuTravailleurConcerneSituationsPar
...PrestationsLigneTravail
codePrestation
noLignePrestation
nombreJoursPrestation
nombreHeuresPrestation
nombreMinutesVol
...RemunerationsLigneTravailleu
noLigneRemuneration
codeRemuneration
remuneration
frequencePaiementDeLaPrime
pourcentageRemunBaseAnnuelle
...Common.Frans.Occupation
numeroSuiteOccupation
dateDebutOccupation
dateFinOccupation
noCommissionParitaire
nombreDeJoursParSemaine
NombreMoyenHeuresParSemai
NombreMoyenHeuresParSemai
typeDuContrat
mesureReorganisationDuTra
mesurePromotionEmploi
statutTravailleur
notionPensionne
typeApprentissage
modeDeRemuneration
numeroDeFonction
classeDuPersonnelVolant
payementEn10iemeOu12ieme
referenceUtilisateur
justificationJours
NatureDuJour
indicationDuJour
codeNatureDuJour
nombreDheures
PeriodeDeReference
dateDeDebut
dateDeFin
VacancesDetail
codeVacances
nombreJoursArrondisAuDemiJourVacances
nombreHeuresVacances
AnneeVacances
anneeVacances
SecteurVacances
indicationSecteurVacance
DetailDebutIncapacite
dernierJourTravailPrecedantDeb
dateDebutIncapaciteInitiale
BaseCalculIndemnites
uniteDeTempsRemuneration
cycle
montantDeBaseRemuneration
montantDeBaseRemunerationHeure
AvantagesNature
montantAvantagesEnNature
dateDebutAvantagesNature
dateFinAvantagesNature
BaseCalculTempsPartiel
salaireBrutTempsPartiel
salaireBrutTempsPartielHeure
BaseCalculHeuresSup
uniteDeTempsRemunerationsHeuresSup
montantRemunerationsHeuresSup

Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),

- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerRecordUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00616-090	B
Longueur incorrecte	00616-093	B
Non admis	00616-146	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine.
Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail presents dans un cycle complet de travail.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0; 700].
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
Exemples :
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B
Longueur incorrecte	00047-093	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	B
Longueur incorrecte	00052-093	B

NUMERO DE ZONE: 00617	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
(Label XML : OccupationUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Référence.
Référence de l'occupation de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00617-090	B
Longueur incorrecte	00617-093	B
Non admis	00617-146	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

DOMAINE DE DEFINITION:
1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: S'il s'agit d'un code postal belge, la valeur doit référer à un des codes repris dans l'annexe 23

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00033-008	B
Longueur incorrecte	00033-093	B

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonUserReference)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Référence.
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = la référence porte sur cette déclaration
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
Les valeurs permises sont: 1, 3

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr2.pd	AN2003-3-Fr2.doc	AN2003-3-Fr2.xls	AN2003-3-Fr2.tx	AN2003-3-Fr2.xm

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	**010**	**Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016 et 017).**	**Travailleurs manuels**	**3**	**2003/1**	**9999/4**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	**020**	**Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016 et 017).**	**Travailleurs manuels**	**3**	**2003/3**	**9999/4**	**1/07/2003**	**1/01/9999**
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	**480**	**Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016 et 017).**	**Travailleurs intellectuels**	**3**	**2003/3**	**9999/4**	**1/07/2003**	**1/01/9999**
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	**490**	**Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016 et 017).**	**Travailleurs intellectuels**	**3**	**2003/3**	**9999/4**	**1/07/2003**	**1/01/9999**
Cotisation ordinaire	492	**Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)**	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-2-Fr7.pd	AN2003-2-Fr7.doc	AN2003-2-Fr7.xls	AN2003-2-FR7.tx	AN2003-2-FR7.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle.	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	**Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires**	**No**	**Yes**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
30	Salaire garanti deuxième semaine.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31	Indemnité CCT 12bis/13bis.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32	Rémunération nette programmes d'activation.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33	Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus.	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr8.pd	AN2003-3-Fr8.doc	AN2003-3-Fr8.xls	AN2003-3-FR8.tx	AN2003-3-FR8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	DRS APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
5	congé-éducation payé	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
12	**vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible**	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
26	obligations de milice	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité,repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour les sept jours qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes		Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
60	accident du travail	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
61	maladie professionnelle	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
74	manque de prestations d’un parent d’accueil reconnu, dû à l’absence d’enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d’accueil	Yes	Yes	Yes		1/04/2003	1/01/9999	2003/2	9999/4

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr9.pd	AN2003-3-Fr9.doc	AN2003-3-Fr9.xls	AN2003-3-NL9.tx	AN2003-3-FR9.xm

16

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	**98**	**-**	**Travailleur occasionnel dans l'Horeca**	**1/07/2003**	**1/01/9999**

17

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	**98**	**-**	**Travailleur occasionnel dans l'Horeca**	**1/07/2003**	**01/01/9999**

19

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999

20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

146

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999

146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
146	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
193	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
194	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

494

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
494	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

562

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les entreprises autres que les théâtres et les cinémas ou préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d 'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-2-Fr11.pd	AN2003-2-Fr11.do	AN2003-2-Fr11.xl	AN2003-2-Fr11.tx	AN2003-2-Fr11.xn

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ACRF001	Accusé de réception	1/01/1900	1/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
DMFADB	**Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
DMFANOT	**Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
DMFAPID	**Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	1/01/1900	1/01/9999
DMFAREQ	**Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
DMFAUPD	**Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle**	**1/01/1900**	**1/01/9999**
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	**Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 12: Identification du risque

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr12.pd	AN2003-3-Fr12.do	AN2003-3-Fr12.xl	AN2003-3-Fr12.tx	AN2003-3-Fr12.xn

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de fin de contrat de travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	002	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Repos de maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	**Scénario 1 - Déclaration an cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Ecartement complet en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Ecartement partiel en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	005	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	006	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	**Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption**	Congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA004	001	Scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	Déclaration des jours de travail et assimilés en vue de la prolongation du repos postnatal	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 -Déclaration de la reprise du travail	Déclaration de la date de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d’arrêt de travail complet et mutation de poste	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-3-Fr28.pd AN2003-3-Fr28.do AN2003-3-Fr28.xl AN2003-3-Fr28.tx AN2003-3-Fr28.xn

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	1/01/1900	1/01/9999
102	Travailleurs contractuels manuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	1/01/1900	1/01/9999
103	Travailleurs manuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	15	1/01/1900	1/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS administrations locales - CONTINGENT	24	1/01/1900	1/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS administrations locales - PROJETS	24	1/01/1900	1/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	24	1/01/1900	1/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'A.R. du 28.11.1969	27	1/01/1900	1/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	27	1/01/1900	1/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	35	1/01/1900	1/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	1/01/1900	1/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
203	Travailleurs intellectuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	495	1/01/1900	1/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - CONTINGENT	484	1/01/1900	1/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - PROJETS	484	1/01/1900	1/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	484	1/01/1900	1/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'AR du 28.11.1969	487	1/01/1900	1/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	487	1/01/1900	1/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	439	1/01/1900	1/01/9999
241	Personnel contractuel subsidié des établissements d'enseignement	495	1/01/1900	1/01/9999
242	Personnel contractuel subsidié des établissements d'enseignement qui remplace un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de quatre jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
251	Médecins contractuels en formation de médecins-spécialistes - article 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	1/01/1900	1/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
601	Agents définitifs dont les allocations familiales sont octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
602	Agents définitifs dont les allocations familiales ne sont pas octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
641	Personnel définitif subsidié des établissements d'enseignement à l'exception des écoles de musique de 2e catégorie	675	1/01/1900	1/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'article 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1/01/1900	1/01/9999
711	Ministres des cultes - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	1/01/1900	1/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - art. 19, § 4 de la nouvelle loi communale, modifié par l'art. 118 de la loi du 12.08.2000	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
761	Gardiennes encadrées	497	1/04/2003	1/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit (Cotisation non liée à une personne physique).	851	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices (Cotisation non liée à une personn physique).	861	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2003-2-Fr29.pd AN2003-2-Fr29.do AN2003-2-Fr29.xl AN2003-2-Fr29.tx AN2003-2-Fr29.xn

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
952	**agents contractuels - vacances annuelles secteur public**	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	01/01/1900	01/01/9999
958	autres catégories	01/01/1900	01/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 35: Mesure de promotion de l'emploi

Version: 2003/3

Date de publication:

28/08/2003

Contenu de l'annexe:

AN2003-1-Fr35.pd AN2003-1-Fr35.do AN2003-1-Fr35.xl AN2003-1-Fr35.tx AN2003-1-Fr35.xm

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/3	9999/4	1/07/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

NUMERO DU BLOC: 90012	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

Ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecord)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90015 - Occupation de la ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90012-091	B

NUMERO DU BLOC: 90013	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

Base calcul temps partiel
(Label XML : PartTimeCalculBase)

DESCRIPTION:

CONTENU (ZONES): 00402 - SALAIRE BRUT À TEMPS PARTIEL
00403 - SALAIRE BRUT À TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI c'est un ouvrier en prépension à mi-temps ou un travailleur (ouvrier et employé) qui se trouve en interruption de carrière partielle

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90013-091	B

NUMERO DU BLOC: 90015	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

Occupation de la ligne travailleur
(Label XML : Occupation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une occupation.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):
00043 - NUMÉRO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL
00050 - TYPE DU CONTRAT
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00051 - MESURE DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00054 - NOTION PENSIONNÉ
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION
00057 - NUMÉRO DE FONCTION
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIÈMES OU DOUZIÈMES
00617 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - OCCUPATION DE LA LIGNE TRAVAILLEUR
00625 - JUSTIFICATION DES JOURS

BLOCS LIES: 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur; 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur; 90006 - Détail début incapacité

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 99

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité: 1..99 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90015-091	B

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

"Zone ajoutée"
CONTENU (ZONES):
00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES: 90012 - Ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas identifiable	90017-151	B
D'après le fichier du personnel, la déclaration n'est pas permise pour le travailleur et la période donnés.	90017-152	B

NUMERO DU BLOC: 90059	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire. Un formulaire correspond à une et une seule déclaration.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES: 90064 - Identification du risque; 90082 - Référence; 90036 - Commentaire déclaration; 90007 - Déclaration employeur

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..* INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90059-091	B
Déclaration non traitable	90059-163	B